

Un PROGRAMME TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENR, élément facilitateur pour la déclinaison locale du SRADDET

?

En quoi l'existence d'un programme territorial des EnR facilite l'application des règles 19 et 20 ?

Plusieurs pré-requis à l'élaboration d'un programme territorial ou d'une charte de développement des EnR vont faciliter l'intégration des règles du SRADDET dans les documents de planification :

- L'identification des potentiels en énergies renouvelables
- La définition d'une trajectoire de développement
- L'identification de zonages potentiels d'installation d'unités de production d'EnR
- L'acculturation des élus et services aux enjeux énergétiques du territoire et l'élaboration d'une vision stratégique commune et partagée par tous les acteurs.
- La production de documents supports qui vont favoriser l'appropriation et la retranscription dans les documents de planification (cartographies, recueil de données,...)



Le Grand Narbonne et le Pays Val d'Adour : quels liens entre les différents documents ?

Contexte

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

- 1991 | Accueil de la première éolienne d'Occitanie
- 2000 | Adoption de la charte éolienne du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- 1993-2007 | Programme Aude Energies Renouvelables
- 2009 | Adoption d'une nouvelle charte par le PNR et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne « Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable -éolien et solaire – en Narbonnaise. »
- 2013-2018 : premier plan climat du Narbonnais animé par le PNR et le Grand Narbonne
- 2019 | Révision du PCAET commun au PNR et au Grand Narbonne
- 2019-2024 : mise en œuvre du nouveau PCAET
- 2021 | Nouveau SCoT révisé intégrant la charte EnR du PCAET.

Pays Val d'Adour

- 2016 | Adoption du SCoT Pays Val d'Adour.
- 2021-2022 | Elaboration de la Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Gers
- 2022 | Lancement de la révision du SCoT pour intégrer un volet EnR et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à 2050 (ZAN) (loi Climat Résilience).
- 2023 | PCAET à l'échelle du pays Val d'Adour en cours de finalisation avec des déclinaisons dans les 3 intercommunalités : Adour Madiran, Armagnac-Adour et Bastides Vallon du Gers.
- Des PLUi dans ces 3 EPCI
 - Adour-Madiran : PLUi approuvé, avec un volet PV.
 - Armagnac Adour : PLUi arrêté
 - Bastides Vallon du Gers : PLUi en cours

Quels sont les bénéfices d'une charte ou d'un programme EnR pour les SCoT et/ou PLUi ?

- La « **Charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable - éolien et solaire – en Narbonnaise** » a permis :
 - La définition d'une **trajectoire de développement** des EnR (éolien et solaire) avec **des objectifs** à horizon 2030.
 - L'**identification de zones** propices au développement de projets éoliens (repérage issu de l'évaluation de la première charte couplée à une étude des impacts des parcs éoliens).

- La **Charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Gers** a été co-élaboré avec les acteurs locaux et soumise à la consultation du public. Ce document constitue un **référentiel commun et partagé** pour accompagner le déploiement des énergies renouvelables selon **une trajectoire et un cadre défini**.
- La **labellisation TEPOS, l'élaboration d'un premier PCET suivi d'une PCAET**, à l'échelle du Pays Val d'Adour, ont permis de disposer de **potentiels quantifiés de développement des différentes EnR**.



Traductions opérationnelles des règles du SRADET

- Des projets listés dans le SCoT : identifiés avec les communes et conditionnés par la charte.
- Un cadastre solaire

Exemples de rédaction

Prescription 1 :

« En cohérence avec la Charte qualité pour le développement des énergies renouvelables du PNR et du Grand Narbonne (définie dans le cadre du PCAET), les leviers pour atteindre cet objectif ambitieux sont en premier les actions de réduction des consommations d'énergie et le développement de filières pour la production locale d'énergies renouvelables.....

« Le SCoT met en œuvre la charte ENR réalisée par le PNR et le Grand Narbonne pour l'implantation raisonnées des ENR.

Le développement des équipements de production d'énergie solaire, photovoltaïque et thermique est privilégié en toitures et sur des sites déjà artificialisés et/ou dégradés ;.....».

Prescription 2 :

« Les collectivités accompagnent, au travers de règlements adaptés, les projets de production d'énergie.... ».

Dans le PLUi Adour Madiran :

- Introduction de règles :
 - pour l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques sous condition, et l'installation de panneaux sur toiture en zones naturelles, agricoles ou naturelles.
 - pour l'installation de panneaux PV en toiture dans toutes les zones du PLUi
- Des zonages pré-identifiés : sites artificialisés, anciennes friches

Exemple de rédaction

Explication des choix retenus : Dans les zones naturelles définies Nph (zones naturelles à vocation de production d'énergie renouvelable) : « sont autorisées les installations liées à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, etc...) »
 Dans les zones naturelles définies Naph (zones naturelles à vocation de production d'énergies renouvelables compatibles avec l'activité agricole) : « sont autorisées les installations photovoltaïques sous condition stricte de ne pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte aux espaces naturels et paysagers » - PLUi Adour Madiran

Prescription : «....sont autorisées ... les constructions et installations photovoltaïques à condition de respecter les règles suivantes : .. Les installations et construction de production photovoltaïque se localisent sur des espaces artificialisés ou dégradés,... » - PLUi Armagnac Adour.

POINTS FORTS identifiés :

❖ L'animation et la concertation auprès des communes

- Information des communes sur les potentiels EnR mobilisables en termes de production et de zonages : partage de la méthodologie utilisée.
- Une instance consultative indépendante dédiée à l'animation territoriale : animation d'ateliers, organisation d'événements d'information et de présentation des travaux réalisés et des résultats, force de propositions et d'avis
- Partager et soumettre à la concertation les résultats des travaux et réflexions autour des enjeux patrimoniaux et environnementaux en lien avec les EnR.

❖ La co-élaboration des documents de planification

- Prioriser une démarche itérative entre les structures porteuses des différentes démarches de planification EnR (PNR, Conseil Départemental, EPCI...) si la temporalité le permet.
- Associer toutes les parties prenantes concernées, pour avoir une vision partagée du territoire, bâtie sur les mêmes données garantissant une meilleure efficacité dans la mise œuvre des documents.
- Associer les pôles EnR des DDTM à la rédaction des documents pour qu'ils soient ensuite en mesure d'émettre un premier avis sur les projets de développement d'EnR au regard des autres documents de planification en vigueur sur le territoire (PLUi, PCAET, ..).
- Prévoir des échanges réguliers entre le service instructeur au sein des communes et les référents des documents de planification afin de les informer des évolutions réglementaires et des modifications apportées aux plans et programmes territoriaux.

